

conférence

C
C 91/25
Août 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

F

STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES :
RAPPORT DE SITUATION

I. INTRODUCTION

A. Mandat concernant l'établissement des rapports de situation

1. En 1984, la Conférence mondiale de la FAO sur les pêches a approuvé une Stratégie d'aménagement et de développement des pêches de caractère adaptable et non contraignant, précisant les éléments à prendre en considération lorsque l'on recherche les meilleures lignes de conduite à suivre pour gérer et développer le secteur des pêches. Elle a invité les Etats et les organisations internationales à tenir compte de ces principes et idées directrices pour la planification et l'application de mesures propres à améliorer la contribution des pêches à la réalisation des objectifs sociaux, économiques et nutritionnels.

2. La Résolution N° 3 adoptée par la Conférence mondiale invitait le Directeur général de la FAO à soumettre périodiquement au Comité des pêches et aux organes directeurs de l'Organisation des rapports sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie; elle encourageait en outre les Etats et les organisations internationales et régionales à collaborer avec le Directeur général pour la préparation de ces rapports.

3. Le Directeur général a donc soumis un rapport de situation préliminaire à la dix-septième session du Comité des pêches, en mai 1987, ainsi qu'aux sessions du Conseil et de la Conférence de la FAO tenues plus tard dans le courant de l'année. Notant les progrès encourageants accomplis par de nombreux pays soucieux de promouvoir efficacement l'aménagement et le développement de leurs pêches, ces organes ont recommandé que des rapports de situation continuent d'être préparés à intervalles de quatre ans et présentés, une fois sur deux, aux sessions du Comité des pêches.

4. Le deuxième rapport sur les progrès accomplis, présenté par le Directeur général à la dix-neuvième session du Comité des pêches en avril 1991, n'avait pas seulement pour objet de déterminer si la Stratégie elle-même conservait son utilité; il examinait aussi brièvement, près de dix ans après, l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les aspirations et l'expérience des pays qui se sont efforcés de développer et gérer leurs pêches dans le contexte des extensions de juridiction.

B. Sources d'information

5. En mai 1990, le Directeur général a envoyé une lettre circulaire aux ministres chargés du secteur des pêches dans tous les Etats Membres de la FAO, ainsi que dans les Etats ne faisant pas partie de l'Organisation mais ayant assisté à la Conférence mondiale pour leur demander de collaborer à la préparation d'un deuxième rapport intérimaire. Le Directeur général demandait également leur concours à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes et institutions spécialisées du système, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Sa lettre contenait des directives visant à assurer une présentation uniforme des rapports nationaux sans imposer de modèle rigide (voir Annexe A). Ainsi que l'avait instamment demandé le Comité des pêches à sa dix-huitième session, la FAO a aidé, sur demande, un certain nombre de pays en développement à préparer leurs rapports.

6. Le premier rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie se fondait sur les réponses reçues de 42 pays et 24 organisations, y compris des organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies; 54 pays et 21 organisations ont contribué à la préparation du deuxième rapport. Au nom de ses pays membres, la Communauté économique européenne a envoyé une réponse portant sur les aspects des pêches dont les pays membres ont transféré la responsabilité à la Communauté. L'Organisme des pêches du Forum du Pacifique-Sud a quant à lui décrit, pour le compte de ses pays membres, l'importance que revêt le secteur des pêches pour l'économie de la majorité des pays de cette zone.

7. Il vaut la peine de noter qu'en comparaison avec l'enquête initiale de 1986 (sur les résultats de laquelle était fondé le rapport préliminaire de 1987), les gouvernements ont non seulement répondu en nombre un peu plus grand en 1990, mais ont aussi en général étoffé leurs exposés. De même qu'en 1986, beaucoup des rapports les plus détaillés et approfondis ont été, de fait, soumis par des pays en développement. Outre leurs rapports nationaux spécialement préparés ou, dans certains cas, à leur place, un certain nombre de pays ont communiqué le texte de leurs plans actuels de développement des pêches et des études récemment faites de ce secteur.

8. L'Organisation n'a pas seulement donné des avis à un certain nombre de pays pour la préparation de leurs rapports nationaux, elle a aussi entrepris une série d'études sur des questions appropriées. Citons notamment: l'Etude des besoins de recherche halieutique internationale des pays en développement, résultat de la première Consultation de donateurs sur l'aide au développement des pêches tenue à Paris en 1986, qui a été coordonnée par la Banque mondiale, la FAO, le PNUD et la Commission des Communautés européennes pour le compte de 17 donateurs; des examens des plans de développement des pêches dans certains pays; enfin, des études sur les données socio-économiques nécessaires pour planifier le secteur des pêches et mettre en place les systèmes d'aménagement des pêcheries. Le présent rapport est fondé sur les communications reçues des gouvernements et organisations ainsi que sur d'autres informations à la disposition de la FAO et des observations formulées lors de réunions d'organismes régionaux des pêches de la FAO et autres instances.

9. Dans ce contexte, il convient de mentionner le Rapport de la Consultation d'experts sur le marquage des bateaux de pêche, qui a été adopté et auquel il a été donné suite par de nombreux pays, ainsi que le

Projet d'utilisation coopérative des navires pour la recherche, le développement et la formation en matière de pêche, qui est déjà en place et opérationnel. A noter également les travaux entrepris par l'Organisation en réponse à des demandes qui lui ont été adressées. Citons, entre autres, des consultations d'experts sur le marquage des engins de pêche et sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants, la création du Système d'information sur les projets d'aide au secteur des pêches (FIPIS) et les activités donnant suite aux deuxième et troisième sessions du Sous-Comité COFI du commerce du poisson.

II. PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA STRATEGIE

A. Utilité et applicabilité de la Stratégie

10. La Stratégie approuvée par la Conférence mondiale sur les pêches recouvre un large éventail de questions. Elle comprend des idées directrices et des principes à prendre en considération par les gouvernements et organisations eu égard aux huit principaux aspects ci-après de l'aménagement et du développement des pêches :

- contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux;
- amélioration de l'autosuffisance nationale en matière d'aménagement et de développement des pêches;
- principes et méthodes à appliquer pour assurer un aménagement rationnel et une utilisation optimale des ressources halieutiques;
- rôle et besoins spéciaux du secteur de la pêche artisanale, et des communautés rurales de pêcheurs et de pisciculteurs;
- commerce international du poisson et des produits de la pêche;
- investissements dans le secteur des pêches;
- coopération économique et technique dans le secteur des pêches; et
- coopération internationale en matière d'aménagement et de développement des pêches.

11. La majorité des gouvernements qui ont répondu ont confirmé que les idées directrices et principes contenus dans la Stratégie avaient été et restaient valables et utiles pour la préparation ou la révision des plans et programmes dans le secteurs des pêches.

12. De nombreux pays ont fait observer que la Stratégie avait beaucoup contribué à orienter le changement dans le secteur des pêches et ils ont indiqué que leurs plans de développement actuels ou futurs pour ce secteur avaient été reformulés après la Conférence mondiale sur les pêches pour mettre en application, selon les besoins, les idées directrices contenues dans la Stratégie (Espagne, Fidji, Ghana, Népal, Nigéria, Panama, Philippines, Portugal, Sri Lanka, Tanzanie). D'autres (par exemple Ghana, Kenya, Seychelles) ont indiqué que la Stratégie avait été particulièrement utile pour orienter les réformes institutionnelles. Dans certains cas (par

exemple Etats-Unis d'Amérique), la Stratégie a fourni une base nouvelle pour aménager et utiliser rationnellement les ressources de poisson, ce qui a conduit à apporter des amendements importants à la législation fondamentale en matière de conservation et d'aménagement.

13. D'autres pays (par exemple Australie, Cuba, Chypre, Finlande, Italie) ont noté que l'approbation de la Stratégie par la Conférence mondiale n'avait pas entraîné ni nécessité de modifications importantes de leurs politiques en matière de pêches, mais que l'orientation globale de la Stratégie faisait ressortir la validité de leurs plans et objectifs généraux. Plusieurs pays (par exemple Allemagne, Pays-Bas, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques) ont également fait observer que la Stratégie leur a servi de base pour définir leur politique de coopération pour le développement des pêches.

14. Un certain nombre de gouvernements ont appelé l'attention sur la manière dont la Conférence mondiale sur les pêches en général et la Stratégie en particulier ont fait mieux apprécier les problèmes que soulèvent l'aménagement et le développement des pêches, et ont amené à faire une place plus importante aux pêches dans les plans nationaux de développement économique et social.

15. Tout en reconnaissant que l'inspiration générale de la Stratégie reste valable, certains gouvernements ont suggéré qu'elle influencerait encore plus sur l'orientation des politiques et des programmes si elle était, sous certains aspects, mise à jour ou amplifiée. A cet égard, certains (par exemple le Zaïre) ont été d'avis que le texte de la Stratégie devrait être développé ou élaboré à la lumière des expériences pratiques faites par les pays qui ont appliqué les principes de la Stratégie et de leurs observations. Quelques pays (par exemple la Suède) ont suggéré que l'on pourrait renforcer le texte de la Stratégie en mettant davantage l'accent sur les questions d'environnement et sur le rôle des pêches dans la perspective générale de la mise en valeur des zones côtières.

B. Examen des réponses reçues des gouvernements

1. Élément I de la Stratégie: Contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux

16. De nombreux pays qui ont répondu à l'enquête ont souligné l'importante contribution du secteur des pêches aux approvisionnements alimentaires nationaux, aux recettes en devises et à la création d'emplois et de revenus. Dans certains pays (par exemple en République populaire de Chine), une haute priorité a été accordée au secteur des pêches dans l'économie nationale, tandis que, dans d'autres (par exemple Cuba, Danemark, Fidji, Mexique, Paraguay, URSS), les plans de développement des pêches ont été pleinement intégrés dans des plans économiques nationaux d'ensemble. Il ressort des données fournies en réponse aux questionnaires statistiques supplémentaires que la contribution du secteur des pêches à l'économie globale d'un certain nombre de pays a très fortement augmenté.

17. Un certain nombre de gouvernements ont indiqué que de nouvelles politiques et des plans révisés étaient en cours d'élaboration et d'application. Ces remaniements ont souvent nécessité un important redéploiement des opérations de pêche, avec de vastes activités de

recherche et de pêche exploratoire (par exemple pour la Pologne et le Japon). Certains pays (par exemple Madagascar, Ouganda) ont créé un département spécialisé de la planification des pêches ou un comité national chargé de préparer un plan de développement des pêches, tandis que d'autres ont entrepris une importante réorganisation de leur administration des pêches (par exemple Burundi, Colombie). Un nouveau cadre juridique a été mis en place pour le secteur des pêches dans certains pays (par exemple Tanzanie, Kenya).

18. Il vaut la peine de noter que certains pays ont plus particulièrement appelé l'attention sur la nécessité de promouvoir la coopération entre le gouvernement, l'industrie et d'autres institutions pour l'identification des principaux problèmes et la formulation et l'exécution de programmes appropriés (par exemple Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines). A propos de tels remaniements structurels et politiques, un certain nombre de réponses (Cameroun, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka) signalaient que le secteur privé a été encouragé à participer à leur mise en oeuvre.

19. De nombreux gouvernements, aussi bien d'Etats sans littoral que d'Etats côtiers, ont plus particulièrement mentionné la priorité accrue actuellement accordée à l'aquaculture. Le développement de ce secteur retient de plus en plus l'attention en tant que moyen d'accroître la contribution des pêches aux disponibilités alimentaires nationales.

20. Il est également ressorti des rapports nationaux sur les politiques en matière de pêches que l'on reconnaît le rôle important que peut jouer le poisson dans le régime des enfants sous-alimentés qui ont besoin d'un apport suffisant en éléments nutritifs pour grandir et devenir adultes. Dans certains pays développés les préoccupations croissantes qu'inspirent aux sociétés riches les problèmes diététiques ont conduit à entreprendre des campagnes de promotion du poisson en tant qu'aliment bon pour la santé.

21. Bien que de nombreux pays aient noté la contribution de plus en plus importante apportée par le secteur des pêches à la réalisation des objectifs nutritionnels, économiques et sociaux, d'autres ont par contre indiqué que le potentiel de ce secteur était encore loin d'être réalisé. Il a fréquemment été fait état des insuffisances persistantes des cadres institutionnels existants, du manque de moyens pour mettre les projets en oeuvre, des faiblesses de l'infrastructure, de la pénurie de personnel expérimenté et qualifié, et du défaut de capitaux d'investissement.

2. Elément II de la Stratégie: Amélioration de l'autosuffisance en matière d'aménagement et de développement des pêches

22. De nombreux rapports nationaux ont amplement confirmé que l'un des problèmes fondamentaux du secteur mondial des pêches reste l'accroissement important de l'autosuffisance qui doit être obtenu par le moyen de la formation et du transfert de technologies et de compétences appropriées. Les gouvernements, pratiquement sans exception, ont fortement insisté sur l'importance qu'ils continuent d'attacher à la formation et à l'acquisition de techniques améliorées.

23. De nombreux pays en développement ont souligné que le manque de personnel convenablement qualifié et expérimenté est le principal obstacle que doit surmonter le secteur des pêches. Tout en rendant souvent hommage

à l'assistance fournie, à l'échelon tant national que régional, par la FAO et par d'autres institutions de soutien technique, de nombreux pays en développement ont souligné la nécessité d'intensifier ces efforts.

24. Par ailleurs, il y a eu de nombreux exemples encourageants de mesures très positives et souvent très étendues prises par des pays en développement, fréquemment avec le concours de partenaires de nations plus favorisées et d'organes régionaux et internationaux, pour affronter ce problème de manière énergique et ambitieuse. Un certain nombre de ces pays (comme la Malaisie, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Zaïre) ont décrit les dispositions prises pour mettre sur pied des établissements de formation en matière de pêches couvrant une large gamme de disciplines et de niveaux de formation, ou pour améliorer les établissements existants; ces initiatives comprennent la promotion de systèmes de formation en cours d'emploi et de systèmes d'évaluation des performances du personnel associés à des primes de mérite. Les divers programmes de formation entrepris comprennent également des programmes de rotation internes et de formation par auto-instruction (la Barbade), des activités de formation des femmes dans des disciplines pertinentes (Ghana, Nigéria, Sierra Leone), des programmes spécialement conçus à l'intention des nouveaux venus dans le secteur des pêches (Gambie), des activités d'éducation des pêcheurs en matière d'environnement et de ressources halieutiques (Jamaïque).

25. Beaucoup de pays en développement, parmi lesquels le Burundi, le Cameroun, Cuba, l'Irak, Maurice et le Nigéria, ont mentionné l'importance qu'ils attachent à la formation outre-mer, par le moyen de bourses ou de stages, des cadres supérieurs des services des pêches et des chercheurs, bien que la dépendance à l'égard de la formation dans des institutions étrangères signifie souvent la nécessité de dépenser de rares devises étrangères. La plupart des pays développés qui ont répondu à l'enquête ont attiré l'attention sur l'importance qu'ils attachent à la formation en tant qu'élément de leurs programmes d'aide au développement.

3. **Elément III de la Stratégie: Principes et pratiques à adopter en vue d'un aménagement rationnel et d'une utilisation optimale des ressources halieutiques**

26. La formulation, la mise en place et l'application de systèmes d'aménagement des pêches restent à l'évidence parmi les grandes préoccupations des gouvernements des pays tant développés qu'en développement. D'après les réponses reçues et d'autres informations disponibles, il apparaît que des efforts considérables ont été faits ces dernières années, avec un degré de succès variable, pour introduire des mesures d'aménagement nouvelles ou revues. Ainsi, le Canada a fait état du critère d'efficacité économique et il a réexaminé le système, appliqué depuis 1982 dans la pêcherie démersale au large de sa côte atlantique, de droits de quasi-propriété, à savoir d'allocations à des entreprises. La Nouvelle-Zélande a rapporté que, après une période de libre accès qui avait conduit à une surcapitalisation, elle a mis en place en 1982 un système fondé sur des contingents individuels transférables intégrant le loyer de la ressource, qui fait déjà apparaître, dans plusieurs pêcheries littorales, des avantages considérables sur le plan de la conservation. Les Etats-Unis ont fourni des informations sur la manière dont leurs plans d'aménagement des pêches sont régulièrement amendés de manière à y incorporer des révisions des contingents, des limites de tailles et des restrictions concernant les engins; ils ont également indiqué que leurs

directives indicatives concernant les normes nationales de conservation et d'aménagement des pêcheries sont révisées de temps à autre. L'Islande a introduit en 1991 un nouveau système d'aménagement qui remplace les contrôles exercés sur l'effort de pêche et le nombre de jours de pêche autorisés par des contingents de capture attribués individuellement aux bateaux de pêche. Ce système devrait permettre de réduire les coûts de la pêche, d'améliorer la qualité des produits et de réduire la taille de la flottille tout en la rendant plus efficace et mieux en rapport avec les ressources. L'Espagne a créé une organisation des producteurs de poisson recouvrant les opérations de la petite pêche et de la pêche industrielle, à laquelle des responsabilités spéciales ont été confiées pour ce qui concerne l'aménagement des ressources et la régulation des débarquements et des marchés.

27. Beaucoup d'autres gouvernements ont décrit en détail les mesures d'aménagement ou les nouvelles structures d'aménagement et institutions qu'ils ont mises en place ou qui sont à l'examen. L'accent est mis sur un meilleur aménagement et sur une utilisation plus efficace des ressources plutôt que sur une production maximale, et on s'en remet davantage à l'autorégulation de la pêche artisanale par l'intermédiaire des coopératives et des communautés de pêcheurs (par exemple Sri Lanka).

28. De nombreuses réponses ont insisté sur les difficultés à surmonter pour mettre en place des systèmes efficaces de contrôle et de surveillance des opérations de pêche des flottilles tant nationales qu'étrangères, c'est-à-dire pour assurer que la législation et les mesures d'aménagement soient effectivement respectées (Barbade, Cameroun, Ghana, El Salvador). On a fait observer que, très souvent, le développement des activités de pêche n'a pas entraîné en contrepartie de développement de la capacité du gouvernement à mettre en place des systèmes de contrôle adéquats. De nombreux pays peu avancés ont de toute évidence besoin de, et escomptent, une aide soutenue, notamment de la part de la FAO, pour introduire des systèmes de contrôle et de surveillance ayant un bon rapport coût/efficacité, ainsi que des systèmes d'aménagement.

29. Les avantages potentiels de la collaboration multinationale ou sous-régionale en matière de systèmes d'aménagement ont été fréquemment soulignés par les pays qui ont répondu à l'enquête, spécialement ceux qui exploitent des stocks partagés que ce soit dans des eaux intérieures ou dans la mer. Dans ce contexte, on a fait ressortir la nécessité et la possibilité d'entreprendre des recherches en collaboration à l'échelle régionale et d'harmoniser les mesures d'aménagement adoptées avec celles des pays voisins.

30. Un certain nombre de pays ont fait observer que l'adoption de mesures d'aménagement avait été limitée par l'insuffisance des données disponibles et l'absence de définition précise des droits de pêche. On a noté qu'il est indispensable de disposer d'une base scientifique adéquate, par exemple des informations permettant l'évaluation des stocks, pour formuler et mettre en place des systèmes d'aménagement. Dans ce contexte, on a fait ressortir que la collecte de données appropriées est une condition préalable de l'aménagement. La Norvège s'est efforcée sans interruption d'améliorer les méthodes d'aménagement des ressources halieutiques en entreprenant divers programmes de recherche. Il a été généralement reconnu que de meilleures évaluations des stocks sont devenues de plus en plus nécessaires, et qu'il faudrait identifier clairement les priorités et objectifs de la recherche.

31. De nombreux pays (par exemple la Barbade, Cuba, Chypre, Egypte, Etats-Unis, Ghana, Kenya, Maurice) ont exprimé des préoccupations croissantes relativement aux effets de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur leurs pêcheries, et ils ont indiqué les dispositions qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour surveiller et contrôler les menaces qui pèsent sur l'environnement.

4. **Elément IV de la Stratégie : Rôle et besoins spéciaux du secteur de la pêche artisanale et des communautés rurales de pêcheurs et d'aquaculteurs**

32. On s'est largement accordé à reconnaître que la pêche artisanale apporte souvent une importante contribution aux approvisionnements alimentaires intérieurs et à la création d'emplois dans les zones défavorisées, et qu'il importe d'améliorer les conditions de vie des communautés de pêcheurs vivant au bord de la mer et des plans d'eau intérieurs. Presque tous les gouvernements qui ont répondu à l'enquête ont spécialement mentionné la priorité accordée dans les plans nationaux de développement des pêches à la protection du secteur de la pêche artisanale, et ils ont décrit les mesures actuellement prises non seulement pour améliorer son efficacité mais aussi pour améliorer la situation socio-économique des communautés de pêcheurs. Dans plusieurs pays des réglementations spéciales ont été promulguées pour protéger le secteur de la pêche artisanale contre la concurrence de la pêche industrielle (Ghana, Japon, Espagne). Des zones protégées ont été réservées aux artisans-pêcheurs en Colombie et en Malaisie. Un accord unique en son genre a été adopté par deux Etats pour préserver les pêcheries traditionnelles dans une zone frontière protégée à l'intérieur de laquelle ils ont tous deux des droits et des obligations (Traité du détroit de Torres signé entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée).

33. Dans de nombreux pays, les plans de développement de la petite pêche sont maintenant intégrés dans les programmes globaux de développement rural; fréquemment, une caractéristique de ces plans est la promotion de communautés de pêcheurs ou de centres de pêche ruraux. Dans ce contexte, le rôle spécial des coopératives de pêcheurs pour encourager une approche participative du développement a été noté par de nombreux pays qui ont répondu à l'enquête (Chine, France, Iraq, Japon, Maurice, Nigéria, Panama, Philippines, Turquie et URSS). Si les résultats obtenus en ce qui concerne les coopératives n'ont pas toujours été positifs, on a néanmoins souligné qu'il importe de développer ces organisations en tant que moyen très utile d'acheminer des subventions et autres formes d'assistance financière, ainsi que pour la fourniture de services de vulgarisation, de formation et autres.

34. D'autres réponses faisaient également remarquer le soutien actuellement fourni, sous diverses formes, au développement de la pêche artisanale: programmes de motorisation et fourniture de moyens de production hors taxe ou subventionnés (Sénégal); construction de centres de pêche côtiers (Cameroun); soutien financier pour la construction et la conversion de bateaux (Espagne); infrastructures de crédit et activités de formation (Chili); subventions et autres incitations (Bahreïn, Barbade); création de services de vulgarisation pour le secteur de la pêche artisanale (Colombie, Malaisie); introduction d'une nouvelle législation concernant les droits de propriété et les coopératives (URSS).

35. Le rôle particulier des femmes dans le secteur des pêches et la nécessité d'encourager la participation des jeunes sont deux autres aspects qui retiennent particulièrement l'attention dans de nombreux pays. Des dispositions spéciales ont été prises en faveur des femmes dans les programmes de développement de la pêche artisanale d'un certain nombre de pays (Mexique, Nigéria, Sri Lanka, Togo). Pour faire face aux problèmes que pose une population de pêcheurs généralement vieillissante et à la difficulté de persuader les jeunes de travailler dans le secteur des pêches et d'y rester, un certain nombre de pays ont adopté des programmes spéciaux pour encourager la participation des jeunes (Népal, Panama, Seychelles).

36. Bien que de nombreux pays en développement aient pris diverses mesures pour aider le secteur de la pêche artisanale et les communautés rurales de pêcheurs, les gouvernements continuent à éprouver de graves difficultés à améliorer le revenu et les conditions de vie des artisans-pêcheurs. Cela peut tenir, par exemple, à la suspension des programmes de subventions en conséquence de difficultés économiques et financières (Nigéria). Il a largement été fait observer que les difficultés auxquelles se heurte le secteur de la pêche artisanale résultent de l'inefficacité des méthodes de pêche, du coût élevé des intrants, de la médiocrité des installations de commercialisation, du manque de devises pour l'achat d'engins et de matériel, des conflits d'intérêt constants avec les opérations industrielles et du contrôle insuffisant exercé sur les activités de pêche.

5. Elément V de la Stratégie: commerce international du poisson et des produits de la pêche

37. L'importance croissante des exportations de poisson et produits de la pêche des pays en développement a été notée. La valeur de ce commerce a plus que doublé pendant la deuxième moitié des années 80 et la part revenant aux pays en développement dans le total mondial est maintenant de quelque 47 pour cent. Un grand nombre de pays qui ont répondu à l'enquête ont fait ressortir qu'il importe au premier chef d'améliorer les normes de qualité; d'autres ont indiqué qu'il faut continuer à réduire les obstacles, aussi bien tarifaires que non tarifaires, au commerce, mieux diversifier les produits et améliorer l'accès à l'information sur le marché.

38. On a noté que la structure des échanges de produits de la pêche entre pays en développement s'est modifiée au cours de la dernière décennie. Il vaut la peine de mentionner la progression des importations des pays asiatiques qui ont atteint près de la moitié du total (en volume) des importations des pays en développement, et la baisse des importations des pays africains et latino-américains due au manque de devises et aux réglementations des importations qui en sont résultées.

39. Dans les pays développés, il y a eu ces dernières années des transformations radicales de la structure et de la nature des échanges de produits de la pêche. Si certains pays ont accru leurs exportations en conséquence d'une augmentation des captures effectuées dans leurs ZEE (par exemple Nouvelle-Zélande, Etats-Unis), d'autres ont vu leurs exportations diminuer parce qu'ils n'avaient plus accès à des fonds de pêche traditionnels (par exemple Pologne); dans d'autres cas enfin, le rapport importations/exportations s'est dégradé pour d'autres raisons (par exemple pour l'Espagne, en conséquence de son entrée dans la CEE).

6. Elément VI de la Stratégie: Investissements dans l'aménagement et le développement des pêches

40. La haute priorité qui continue d'être accordée aux besoins d'investissement est clairement ressortie des réponses reçues des pays en développement, qui ont en particulier besoin de développer leurs infrastructures, renouveler ou améliorer leurs capacités de capture et leurs installations à terre, et mettre en exploitation leurs ZEE. Ces pays ont rendu hommage à l'aide financière et technique déjà fournie par la communauté internationale, mais les ressources qui sont actuellement mises à leur disposition sont encore très inférieures à leurs exigences qui, quant à elles, ne cessent de croître.

41. Une caractéristique intéressante des observations reçues des gouvernements en ce qui concerne les investissements est que, dans de nombreux cas, une politique a été mise en oeuvre pour encourager le secteur privé à investir dans la production et la commercialisation du poisson, et pour limiter la participation du gouvernement à la mise en place d'infrastructures de soutien et de services de base de caractère non commercial. Certains pays se sont efforcés de faciliter le désengagement de l'Etat et de contenir énergiquement la dépense publique pour promouvoir la participation du secteur privé aux pêches (Sénégal, Egypte, Gambie, Kenya, Maurice, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Turquie). Ces pays indiquent leur adhésion à des politiques fournissant un environnement institutionnel de nature à stimuler l'investissement privé, avec l'appui de services de recherche, de formation, de vulgarisation et de structures administratives efficaces financés par l'Etat.

42. La Stratégie approuvée en 1984 par la Conférence mondiale sur les pêches attirait l'attention sur la nécessité d'améliorer la coordination et les échanges d'information entre les organisations, les donateurs et les institutions de financement qui s'intéressent au secteur des pêches. A cet effet, la FAO a été priée lors d'une consultation de donateurs tenue en 1986 sur le développement des pêches d'établir un registre de points de convergence au sein des organismes donateurs. En conséquence, un Système d'information sur les projets d'aide au secteur des pêches (FIPIS) a été mis au point et est devenu opérationnel; il s'occupe de rassembler et analyser, et met à la disposition de ceux qui s'intéressent à l'aide extérieure au secteur des pêches dans les pays en développement, des informations sur le nombre, l'envergure et la nature des projets en faveur des pêches.

7. Eléments VII et VIII de la Stratégie: Coopération économique et technique et coopération internationale pour l'aménagement et le développement des pêches

43. Même si les aspects précités de l'aménagement et du développement des pêches forment des éléments distincts de la Stratégie, la plupart des gouvernements les considèrent comme les deux faces d'un même problème. Il semblerait donc opportun, dans le cadre de la présente analyse, d'examiner dans une même section les divers aspects de la coopération internationale.

44. Presque tous les gouvernements s'accordent à reconnaître l'importance de la coopération économique et technique dans le secteur des pêches. Beaucoup ont décrit les accords bilatéraux et autres qu'ils ont négociés à cette fin, et ils ont reconnu l'utilité des entreprises mixtes et accords de coopération analogues pour promouvoir le développement des

pêches, en particulier dans l'optique du transfert de technologie et de la formation du personnel. Par ailleurs, la prudence à observer dans la conclusion de tels arrangements a été fortement soulignée par un certain nombre de pays. Il faudrait prendre soin d'assurer "un bilan équitable" des entreprises mixtes (Nigéria). Les pays qui envisagent de conclure de tels accords doivent être très attentifs parce que l'investissement nécessaire est souvent considérable et les partenaires possibles pour des entreprises mixtes ont tendance à vouloir utiliser des techniques qui ne sont pas adaptées aux capacités du pays bénéficiaire (Seychelles).

45. On a également fait ressortir que les idées que l'on se fait des objectifs de tels accords, des avantages à en retirer et des obligations qu'ils comportent sont souvent différentes, et que, si ces questions ne sont pas précisées d'emblée, de graves désillusions peuvent s'ensuivre par la suite. Un pays (Nouvelle-Zélande) a fait savoir qu'elle se tournerait désormais essentiellement vers une politique consistant à encourager les opérations d'affrètement au lieu de conclure des accords d'entreprises mixtes avec des nations qui ont traditionnellement pêché dans ses eaux.

46. L'importance toujours croissante de la collaboration multinationale pour l'aménagement des pêches a été soulignée, spécialement en vue d'harmoniser les systèmes conjoints de contrôle et de surveillance, d'améliorer les systèmes de collecte de données, et de mettre en place des mécanismes communs de transformation et de commercialisation. Dans ce contexte, pays en développement et pays développés ont évoqué les avantages qu'ils retirent de leur participation aux organismes régionaux des pêches de la FAO et à d'autres instances et commissions régionales (Cameroun, Sierra Leone, Sri Lanka). Parmi les avantages qui peuvent être retirés de la collaboration entre pays, on a mentionné le moindre coût de la recherche grâce à la mise en commun des ressources et l'esprit de solidarité entre ceux qui travaillent ensemble dans des domaines d'intérêt commun. Beaucoup de ceux qui ont répondu à l'enquête ont fait état d'autres possibilités de coopération, spécialement entre pays en développement, pour ce qui concerne par exemple des entreprises de pêche en commun, le développement de produits, les recherches sur les ressources, le commerce intrarégional et, plus particulièrement, la formation et les systèmes communs de surveillance et de contrôle de la pêche.

47. Il convient aussi d'appeler l'attention sur la résolution adoptée le 15 novembre 1990 par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant la coopération en matière de pêches en Afrique. Cette résolution demande, entre autres, aux organisations internationales compétentes de contribuer activement à promouvoir la coopération en matière de pêches en Afrique, notamment en participant aux préparatifs et aux travaux de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique, prévue en 1991.

C. Examen des réponses reçues des organisations

48. Conscient de l'étendue des responsabilités et des activités des diverses organisations internationales et régionales s'occupant des pêches, le Directeur général, dans la lettre qu'il leur a adressé pour leur demander de collaborer à la préparation du présent rapport, les a simplement invitées à indiquer comment les recommandations de la Stratégie

les avaient aidées à élaborer et mettre en oeuvre leurs politiques et programmes d'assistance au secteur des pêches, et à faire savoir si les orientations de la Stratégie restaient valables.

Organes et institutions spécialisées des Nations Unies

49. Pour le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, la Stratégie fait partie intégrante du processus de mise en oeuvre amorcé au lendemain de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

50. Le Programme des Nations Unies pour le développement a confirmé que les orientations générales contenues dans la Stratégie continuent d'offrir un canevas utile pour ses opérations; il a plus particulièrement attiré l'attention sur le fait qu'il a considérablement accru son soutien à l'aquaculture depuis la Conférence mondiale sur les pêches. Il a également fait état de sa coopération avec la FAO pour promouvoir et améliorer l'utilisation en commun des navires pour des activités de recherche, de formation et de développement.

51. Le Fonds international de développement agricole a noté que, comme le veut son mandat, son soutien est principalement destiné à la pêche artisanale et aux communautés d'artisans-pêcheurs, une place croissante étant faite aux projets d'aquaculture. L'intérêt du Fonds pour les pêches traditionnelles n'a fait que croître, et ses politiques et programmes sont restés étroitement conformes à l'esprit et aux recommandations de la Stratégie. Tout en considérant que, dans son inspiration générale, la Stratégie reste pertinente, le Fonds a suggéré qu'il faudrait peut-être faire ressortir davantage certains de ses aspects, et il a notamment insisté sur le soutien à apporter aux associations et coopératives de pêcheurs dans le contexte des programmes d'ajustement structurel, sur la nécessité de mieux reconnaître l'importance des facteurs socio-économiques qui entrent en jeu dans les questions d'organisation et de commercialisation, et sur la promotion d'initiatives complémentaires de la part des secteurs public et privé. Le Fonds a demandé instamment aux gouvernements de revoir les politiques concernant la pêche artisanale et d'engager un dialogue politique avec les donateurs aux divers stades de l'identification, de la planification et de l'exécution des projets. Enfin, il a insisté à nouveau sur la nécessité croissante d'une coopération internationale pour l'aménagement et le développement des pêches.

52. Le Programme alimentaire mondial, notant que sa participation au secteur des pêches est relativement restreinte, s'est efforcé d'appliquer les principes de la Stratégie à ses projets intéressant les pêches en soumettant ceux-ci à un examen technique de la FAO. Il a mentionné en particulier qu'une évaluation sectorielle des projets en faveur des pêches a été récemment effectuée en Chine avec son aide. Le PAM a indiqué qu'il s'efforce actuellement d'accroître son soutien au développement des pêches et d'utiliser plus largement des produits de la pêche dans des programmes d'aide alimentaire. Il a souligné qu'en ce qui concerne l'aide apportée par le Programme alimentaire mondial, c'est en dernier ressort aux gouvernements des pays en développement qu'il appartient de donner une plus haute priorité aux demandes d'aide pour le développement des pêches.

53. L'Organisation maritime internationale a appelé l'attention sur les mesures qu'elle a prises, dans l'esprit de la Stratégie, pour faciliter la coordination des activités concernant les pêches, l'océanographie et les problèmes environnementaux connexes. Elle se préoccupe en particulier de faire adopter des normes de sécurité pour les pêcheurs et les bateaux de pêche. L'Organisation internationale du travail s'est félicitée de l'insistance placée dans la Stratégie sur la réalisation des objectifs sociaux et la valorisation du secteur des pêches artisanales, priorités qui se reflètent pleinement dans les activités traditionnelles de l'OIT intéressant des problèmes tels que les conditions de travail, les systèmes de rémunération et la formation. Aussi bien l'OIT que l'OMI ont attiré l'attention sur leur collaboration avec la FAO, dans l'esprit de la Stratégie, pour ce qui concerne la formation et la délivrance de brevets dans le secteur des pêches.

54. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a indiqué que les principes et idées directrices contenus dans la Stratégie ont été pris en considération pour la préparation de la première consultation sur les industries de la pêche qui a été organisée en Pologne en 1987 en coopération avec la FAO. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a lui aussi fait état de sa collaboration avec la FAO pour les questions d'intérêt commun, notamment sous l'égide du Programme pour les mers régionales, en vue de protéger les ressources halieutiques contre la pollution. La Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont attiré l'attention sur l'applicabilité d'aspects spécifiques de la Stratégie aux prospections, études et ateliers actuellement organisés par la COI en collaboration avec la FAO, et aux propres programmes de la COI concernant la formation, l'éducation et l'assistance mutuelle en matière de sciences marines. La COI, notant que la Stratégie fournit des orientations utiles pour la coopération en matière de recherche sur les pêches, a indiqué que sa propre expérience en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer montre clairement la nécessité de faire une plus large place à la création et au développement de ressources humaines, matérielles et financières, d'améliorer le dialogue entre différentes disciplines, et d'intensifier la coopération pour les activités concernant l'évolution du climat et autres changements à l'échelle de la planète.

55. L'Organisation météorologique mondiale a décrit les services qu'elle fournit en ce qui concerne les aspects météorologiques et climatologiques des pêcheries marines et continentales. L'Organisation mondiale de la santé a observé que, tout en ayant trouvé les orientations de la Stratégie utiles, elle considère qu'il serait peut-être bon de les renforcer par des déclarations politiques sur la pollution des océans et sur la nécessité de mieux tenir compte des risques que font courir à la santé humaine les projets de développement de l'aquaculture et la production d'aliments d'origine marine.

56. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce mentionne que les éléments de la Stratégie concernant la libéralisation du commerce des produits de la pêche sont repris dans les objectifs de la Déclaration de Punta del Este et, en particulier, dans le mandat du Groupe de négociation sur les produits provenant des ressources naturelles, dont les procédures de négociation récemment adoptées devraient notablement renforcer les perspectives d'avenir dans ce secteur.

Organisations intergouvernementales

57. Le Secrétariat du Commonwealth a fait savoir qu'il se propose, à l'occasion d'une étude spéciale sur les pêches qui sera conduite dans le Commonwealth en 1991, d'examiner dans quelle mesure les gouvernements de ses pays membres utilisent la Stratégie.

58. La Commission internationale des pêches de la Baltique confirme que la Stratégie et les autres recommandations de la Conférence mondiale sur les pêches l'aident de façon très pertinente à remplir son mandat qui est de promouvoir la coopération en vue de l'exploitation rationnelle des ressources de poisson de la Baltique. La Commission baleinière internationale a fait savoir que, même si elle n'a pas formellement tenu compte de la Stratégie, ses gouvernements contractants sont, individuellement, tout à fait avertis des principes et des lignes d'orientation qu'elle contient.

59. Le Conseil international pour l'exploration de la mer rapporte qu'il considère la Stratégie surtout du point de vue de la coopération internationale en matière d'aménagement des pêches et de recherche halieutique.

60. L'Organisation de coopération et de développement économiques déclare que nombre des questions soulevées dans la Stratégie sont au centre des travaux du Comité des pêcheries de l'OCDE, en particulier pour ses activités concernant le commerce international du poisson, l'accès aux ressources, l'assistance économique à l'industrie de la pêche et, de plus en plus, à l'aquaculture.

61. La Banque asiatique de développement a indiqué que l'aide qu'elle destine au secteur des pêches des pays en développement est principalement axée sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence mondiale sur les pêches et que, mettant actuellement à jour ses politiques et programmes en matière de pêches, elle tient dûment compte des principes énoncés dans la Stratégie. Pour la Banque interaméricaine de développement, la Stratégie s'est révélée un outil utile pour l'aménagement et le développement des pêches.

62. La Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest a décrit les activités qu'elle a entreprises, dans l'esprit de la Stratégie adoptée par la Conférence mondiale sur les pêches, pour apporter son concours aux activités de formation en matière de pêches et au commerce multinational du poisson et des produits de la pêche provenant du secteur artisanal, et pour créer et financer une société multinationale de pêche communautaire opérant de façon privée.

Organisations non gouvernementales

63. L'Association internationale des fabricants de farine de poisson s'est déclarée satisfaite de certaines des initiatives prises dans le sillage de la Conférence mondiale sur les pêches, telle que la création du Sous-Comité COFI du commerce du poisson et de GLOBEFISH, ainsi que des mesures prises par la FAO pour coordonner et développer l'aquaculture.

64. La Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes a considéré pour sa part que la Stratégie contribue de façon positive à corriger les problèmes dont

souffre la pêche artisanale; elle a estimé néanmoins qu'il faudrait encourager encore davantage la participation des communautés de pêcheurs au développement. Elle a souligné la nécessité d'un équilibre entre la production et la conservation de la faune sauvage et la protection de l'écosystème. Dans ce contexte, la Fédération s'est largement accordée à reconnaître qu'une approche multispécifique de l'aménagement des pêcheries serait, dans la plupart des cas, mieux adaptée qu'un système axé sur des espèces isolées, car elle permettrait de maintenir l'équilibre écologique dans les océans.

III. RESULTATS DE L'EXTENSION DES JURIDICTIONS NATIONALES

65. Un nombre limité de pays seulement ont spécifiquement répondu à la demande du Directeur général qui souhaitait être mis au courant des résultats, positifs ou négatifs, de leurs efforts pour tirer parti des possibilités offertes par l'extension des zones de juridiction nationales sur les pêches, et résoudre les problèmes correspondants.

66. Parmi ceux qui ont effectivement commenté cette importante question, nombreux sont ceux qui ont fait remarquer que les nouvelles politiques adoptées à la lumière de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avaient produit des résultats bénéfiques et positifs. Le Sénégal, par exemple, a fait savoir qu'il avait étendu sa zone de juridiction nationale sur quelques-unes des ressources de poisson les plus riches du monde et que, par conséquent, les pêches occupent désormais une place de plus en plus grande dans les plans économiques, sociaux et nutritionnels nationaux. La Nouvelle-Zélande a noté qu'elle s'était efforcée de maximiser les avantages qu'elle retire de l'exploitation de ses ressources tout en respectant les obligations qui lui incombent à leur égard en vertu du droit international et national; en conséquence, sa capacité nationale de pêche a continué de croître, tandis que les allocations à des nations étrangères de contingents encore disponibles au titre de la capture totale autorisée ont diminué. Cela a entraîné certaines tensions dans les relations bilatérales de pêche et la Nouvelle-Zélande a renoncé aux relations traditionnelles de gouvernement à gouvernement pour régler les modalités d'accès aux ressources en faveur de relations fondées essentiellement sur des arrangements commerciaux entre des sociétés. Elle a aussi exprimé des préoccupations au sujet des arrangements subordonnant l'accès à des concessions commerciales, contre lesquels elle s'est énergiquement élevée aux négociations du GATT.

67. D'autres pays (par exemple la Barbade, Iraq, Oman, Pakistan et Zaïre) ont évoqué les résultats positifs qu'ils ont obtenus avec le nouveau régime juridique, notamment, dans certains cas, des accroissements substantiels du revenu des communautés de pêcheurs; une plus grande autosuffisance en ce qui concerne l'approvisionnement en poisson, une augmentation des recettes en devises, un relèvement de la priorité accordée par le pays au secteur des pêches, un accroissement des avantages retirés de la coopération régionale et internationale, etc.

68. Par ailleurs, certains pays ont indiqué que l'extension des zones de juridiction nationales a eu des effets préjudiciables. Le Ghana, par exemple, a indiqué qu'en conséquence du nouveau régime juridique, sa flottille de pêche à grand rayon d'action a cessé d'avoir accès à des fonds de pêche traditionnels. La Pologne a également décrit la restructuration complète de ses opérations de pêche, devenue nécessaire après qu'elle ait cessé d'avoir accès à des ressources se trouvant en eaux

lointaines; à l'augmentation spectaculaire des captures, passées de 108 000 tonnes en 1968 à plus de 780 000 tonnes en 1980, a fait suite une très forte réduction des approvisionnements, et la consommation par habitant a diminué de 30 pour cent. Sri Lanka a noté que, ne possédant ni les importants capitaux, ni les compétences et l'expérience nécessaires, et n'étant pas en mesure d'attirer la participation étrangère dans les pêcheries, il n'avait pas encore réussi à utiliser efficacement les ressources de sa ZEE. L'Espagne a fait savoir que le nouveau régime juridique avait eu un effet négatif sur son secteur des pêches, et elle a notamment évoqué les problèmes qu'ont soulevés les opérations de ses flottilles dans les eaux d'autres pays.

69. Il importe également de noter qu'un certain nombre de pays, notamment la Jamaïque, le Kenya et la Tanzanie, n'ont pris que récemment les dispositions juridiques ou institutionnelles nécessaires pour étendre leurs zones de juridiction nationale ou pour mettre en place les politiques ou réglementations requises pour exploiter ces ressources nouvellement acquises, que ce soit à l'échelle nationale ou en engageant des négociations avec d'autres pays. Il convient aussi d'observer que d'autres pays, misant sur d'assez bons résultats initiaux de l'extension de leurs juridictions nationales, sont en train de réexaminer ou réviser les politiques ou structures introduites précédemment. L'Australie, par exemple, a fait connaître sa politique en matière de pêches, qui comprend des directives pour l'aménagement des pêcheries pendant les années 90 et qui vise à répondre aux besoins d'ajustement structurel, et à faire appliquer des méthodes et concepts novateurs en matière d'aménagement; on retrouve dans cette politique, élaborée en consultation avec les gouvernements des Etats, avec l'industrie et avec des experts scientifiques, une grande partie des principes définis dans la Stratégie adoptée par la Conférence mondiale sur les pêches.

70. Les Etats-Unis ont noté que, bien qu'ils n'aient pas signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, leur manière d'aborder les grands problèmes du secteur des pêches est en harmonie avec les dispositions de la Convention; ils ont indiqué que leurs politiques dans ce domaine ne visent pas tant à tirer parti des possibilités et résoudre les problèmes découlant de la Convention qu'à définir des orientations fondées sur leur longue expérience personnelle en matière d'aménagement et de développement des pêches, et sur la Loi Magnuson sur la conservation et l'aménagement des pêcheries.

IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE DES PECHEES DE LA FAO

71. A sa dix-neuvième session, en avril 1991, le Comité des pêches de la FAO a examiné attentivement le deuxième rapport de situation et il a formulé les observations et recommandations qui suivent.

72. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie qui, a-t-il estimé, contenait des renseignements extrêmement utiles et instructifs et présentait une analyse franche de la situation. Il a noté les progrès encourageants accomplis par de nombreux pays qui ont pris des mesures pour promouvoir efficacement l'aménagement et le développement de leurs pêches, quoiqu'un certain nombre de pays ait fait observer que la période suivant la Conférence mondiale sur les pêches de 1984 a été marquée pour eux par d'énormes difficultés économiques qui ont rendu relativement inefficaces les mesures prises par les

gouvernements. Il a été regretté que l'aide fournie aux pays en développement ait diminué en valeur réelle et que l'assistance internationale n'ait pas été suffisante pour répondre à leurs besoins.

73. Le Comité est convenu que la Stratégie continuait de fournir des orientations valables et utiles pour l'élaboration de plans et politiques nationaux appropriés. On a noté en outre que la Stratégie s'était révélée utile en tant que moyen d'aider les gouvernements et les organisations internationales qui s'efforcent, individuellement et conjointement, d'améliorer la contribution des pêches à la réalisation des objectifs sociaux, économiques et nutritionnels nationaux. Le Comité s'est déclaré convaincu que les pêches sont une branche d'activité qui revêt une importance croissante pour l'alimentation et pour le progrès social et économique.

74. Quelques délégations, tout en affirmant aussi généralement la validité de la Stratégie, ont suggéré qu'il faudrait retoucher son texte compte tenu de l'évolution présente et à venir de la situation, en insistant plus particulièrement sur l'environnement et la durabilité des pêcheries, le rôle des pêches dans la mise en valeur des zones côtières et les questions liées aux spécificités de chaque sexe. Toutefois, le Comité a souligné à nouveau le caractère adaptable et non contraignant de la Stratégie.

75. La nécessité de trouver un équilibre entre la production, la conservation de la faune sauvage et la protection de l'écosystème a été réaffirmée. En conséquence, une approche multispécifique de l'aménagement des pêches, permettant de maintenir l'équilibre écologique des océans, conviendrait mieux dans la plupart des cas qu'un système axé sur des espèces isolées.

76. Les risques encourus par les pêcheries du fait de la pollution et d'autres formes de dégradation de l'environnement ont suscité des préoccupations croissantes. A cet égard, l'attention a été appelée sur la pollution par le pétrole dans le golfe Persique, suite au conflit récent qu'a connu la région, et l'aide de la FAO et d'autres organisations internationales appropriées a été demandée pour protéger l'écosystème marin.

77. Les Etats Membres ont réaffirmé l'importance capitale de la formation et du transfert de techniques appropriées pour accroître l'autosuffisance des pays en développement en matière de planification et d'exécution de programmes de développement et d'aménagement des pêches. L'attention a été plus spécialement appelée sur la nécessité absolue de disposer de données biologiques et socio-économiques à la fois meilleures et plus détaillées, et la nécessité de renforcer les capacités nationales en matière d'évaluation et d'aménagement des ressources halieutiques. Le rôle de premier plan joué par la FAO en ce qui concerne la formation et l'aide consultative a été réaffirmé, particulièrement pour ce qui est de la planification, de la recherche et de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données statistiques et autres types d'informations.

78. Pour ce qui est du commerce international du poisson et des produits de la pêche, l'attention a été attirée sur la nécessité de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui restreignent le marché des produits de la pêche.

79. On a noté que les pêcheries des eaux côtières et intérieures, qui contribuent notablement aux approvisionnements alimentaires, sont souvent intensivement exploitées et qu'un soutien doit être apporté aux communautés d'artisans-pêcheurs qui en tirent leur subsistance afin de préserver et améliorer leur situation socio-économique. On a fait ressortir la nécessité d'appuyer ce développement en permanence.
80. On a noté que l'on encourage actuellement les investissements privés dans des entreprises mixtes, dans le secteur artisanal comme dans le secteur industriel, et qu'il faut continuer à favoriser cette participation du secteur privé.
81. Beaucoup d'importance a été attachée à la collaboration internationale et régionale pour ce qui concerne l'application de mesures de gestion et de contrôle des pêcheries. A cet égard, on a souligné le rôle des organismes régionaux des pêches de la FAO, ainsi que d'organismes ne relevant pas de la FAO tels que l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), l'Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero (OLDEPESCA), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), et la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique.
82. Pour ce qui est des possibilités offertes et des problèmes posés par l'extension des zones de juridiction nationales sur les pêches, le Comité a noté que, pour de nombreux pays, les nouvelles politiques appliquées sur la base de la Convention adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ont produit des résultats bénéfiques et positifs. Toutefois, le nouveau régime juridique a eu des effets négatifs sur le secteur des pêches dans d'autres pays. On a reconnu que, dans l'ensemble, la Convention et la Stratégie adoptées, respectivement par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et par la Conférence mondiale sur les pêches, continuent à fournir un cadre valable et utile pour la formulation d'une politique et de plans nationaux appropriés. On a néanmoins souligné qu'il faudrait faire une plus large place à certains aspects tels l'environnement et la durabilité des pêcheries, les systèmes appropriés d'aménagement des pêches, la suppression des obstacles au commerce et l'accroissement des capacités nationales de recherche.
83. Le Comité a conclu que la Stratégie a été mise en oeuvre de façon satisfaisante, avec de bons résultats. Il a reconnu que les principes et lignes directrices contenues dans la Stratégie ont été jugés pertinents et appropriés pour la conception et l'exécution de programmes d'aménagement et de développement des pêches. Les pays membres ont réaffirmé leur volonté de continuer à faire prévaloir des politiques et plans de développement des pêches fondés sur la Stratégie.
84. Le Comité a recommandé à la FAO de préparer une publication spéciale résumant tous les rapports nationaux et les débats, et faisant ressortir les avantages retirés de l'application de la Stratégie, ainsi que les propositions en vue d'en accélérer et rationaliser la mise en oeuvre, particulièrement dans les pays en développement. On a noté que ces informations seraient également incorporées dans le Chapitre spécial de l'édition 1992 de la Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

V. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE LA FAO

85. Le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, tenue du 10 au 21 juin 1991, a examiné le rapport de la session susmentionnée du Comité des pêches, et il a noté avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en oeuvre de la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches adoptée par la Conférence mondiale de la FAO sur les pêches en 1984.

86. Le Conseil a été informé que les pays membres avaient réaffirmé leur volonté de poursuivre leurs politiques et plans nationaux de développement des pêches sur la base de la Stratégie, dont les principes et les idées directrices ont conservé toute leur valeur et leur actualité. Il a réaffirmé l'importance qu'il attache à la formation et au transfert de connaissances, de compétences et de technologies pour aider les pays en développement à devenir autosuffisants et assurer eux-mêmes l'aménagement et le développement durable de leurs pêches.

87. Tout en confirmant la validité de la Stratégie, le Conseil a estimé qu'il fallait faire une plus large place aux aspects concernant l'environnement et le développement durable des pêches, les systèmes d'aménagement appropriés, la suppression des obstacles au commerce et le renforcement des capacités nationales de recherche. A cet égard, il a approuvé la recommandation du Comité, selon laquelle la FAO devrait préparer une publication spéciale résumant tous les rapports nationaux et les débats, et faisant ressortir les avantages retirés de la Stratégie, ainsi que les propositions visant à accélérer et à rationaliser sa mise en oeuvre, notamment par les pays membres en développement.

VI. CONCLUSIONS ET SUITE A DONNER PAR LA CONFERENCE

88. Les résultats obtenus dans le secteur mondial des pêches au cours des sept dernières années a amplement démontré que la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches organisée par la FAO en 1984 a déjà eu un profond retentissement sur ce secteur, en particulier parce qu'elle a fait prendre mieux conscience du rôle actuel et potentiel des pêches dans l'économie, ainsi que de leur contribution présente et à venir à un accroissement durable des approvisionnements alimentaires. La Conférence mondiale a également concouru à encourager et guider les efforts entrepris aux niveaux national et international pour aménager plus efficacement les ressources halieutiques mondiales, développer l'aquaculture et les pêcheries reposant sur l'aquaculture, et accroître les profits après le débarquement.

89. Il est évident que les gouvernements et organisations considèrent la Stratégie approuvée par la Conférence mondiale comme un utile point de référence pour les initiatives visant à améliorer la contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels. Elle fournit à la FAO et à d'autres organismes d'assistance technique et financière un fondement solide et cohérent pour aider et conseiller les pays qui s'efforcent d'améliorer leurs propres capacités en matière d'aménagement et de développement des pêches.

90. Compte tenu de l'évolution des circonstances et de la situation économique et sociale depuis la Conférence mondiale, on s'est accordé à reconnaître que la Stratégie devrait être appliquée de façon nuancée pour s'attaquer aux problèmes les plus importants.

91. La Conférence est invitée à examiner le présent rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie et à proposer des orientations et des éléments d'appréciation relativement aux lignes de conduite à suivre pour promouvoir l'aménagement et le développement durable des pêches.

G/FI-14

10 MAY 1990

Monsieur le,

J'ai l'honneur de me référer à la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, qui a eu lieu à Rome du 27 juin au 6 juillet 1984, ainsi qu'à la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches qu'elle a adoptée.

La Conférence m'a invité à présenter périodiquement au Comité des pêches de la FAO et aux organes directeurs de l'Organisation des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Stratégie et elle a encouragé les Etats, ainsi que les organisations internationales et régionales, à collaborer avec la FAO à la préparation de ces rapports.

Un rapport intérimaire provisoire a été présenté au Comité des pêches à sa dix-septième session, en mai 1987, ainsi qu'au Conseil et à la Conférence de la FAO qui se sont réunis un peu plus tard cette année-là. Ces organismes, lors de l'examen du rapport, sont convenus que la Stratégie fournissait indubitablement des orientations utiles aux gouvernements et aux organisations internationales qui s'efforcent, individuellement ou conjointement, d'améliorer la contribution du secteur des pêches à la réalisation des objectifs des pays dans les domaines social, économique et nutritionnel. Ils ont recommandé qu'une nouvelle évaluation des progrès de l'application de la Stratégie soit présentée au Comité des pêches à sa dix-neuvième session prévue pour le printemps 1991.

Vos aimables coopération et contribution à la préparation de ce deuxième rapport seraient grandement appréciées.

./.

La Conférence de la FAO, à sa vingt-quatrième session (novembre 1987), est convenue qu'il faudrait envisager de combiner les évaluations futures de l'utilité et de la pertinence de la Stratégie avec des examens de la situation et des perspectives générales des pêches mondiales. C'est pourquoi je propose que le deuxième rapport ne porte pas seulement sur l'utilité permanente de la Stratégie elle-même, mais qu'il examine aussi de façon critique les attentes et l'expérience des pays qui ont cherché à développer et à aménager leurs pêches dans le contexte de la Convention de l'ONU sur le droit de la mer, adoptée il y a près de dix ans.

Je vous saurais gré de me communiquer vos observations sur la façon dont la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches a contribué à identifier les politiques et à formuler des programmes pour le secteur des pêches. Je serais également heureux d'apprendre quel parti votre Gouvernement a pu tirer des possibilités et des défis découlant de l'élargissement de la juridiction nationale sur les pêcheries.

... Pour faciliter votre contribution à ce deuxième rapport intérimaire, nous avons à nouveau élaboré un modèle simple et souple pour les rapports nationaux sur l'application de la Stratégie (voir Annexe ci-jointe). Nous attacherons beaucoup de prix à tous autres renseignements que vous pourrez juger pertinents ou utiles à la préparation de cette évaluation.

... Il serait bon que votre contribution puisse être envoyée à la FAO pour le 1er septembre 1990 au plus tard. Je joins, pour information, un exemplaire du texte de la Stratégie.

Veillez agréer, Monsieur le, l'assurance de ma haute considération.



pour Edouard Saouma
Directeur général

Deuxième rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la Stratégie adoptée
par la Conférence mondiale de la FAO sur les pêches de 1984

DIRECTIVES POUR LES RAPPORTS NATIONAUX

En 1984, la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches a reconnu qu'en raison des bouleversements profonds qui se sont produits dans les pêches mondiales, en particulier du fait de l'adoption en 1982 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des changements dans l'application de la juridiction des Etats, les objectifs, les stratégies et les politiques nationales et internationales en matière d'aménagement et de développement des pêches faisaient l'objet de réexamens et d'ajustements.

Pour aider les Etats à redéfinir leurs politiques et programmes halieutiques, non seulement dans les eaux maritimes et continentales mais également en matière d'aquaculture, la Conférence mondiale sur les pêches a approuvé une Stratégie pour l'aménagement et le développement des pêches qui comprenait des directives et des principes à prendre en compte aux stades de la planification et de l'exécution afin d'améliorer la contribution des pêches aux objectifs sociaux, économiques et nutritionnels. Bien qu'elle n'ait pas un caractère obligatoire et respecte pleinement la souveraineté nationale, la Stratégie représente un condensé des expériences vécues, des points à prendre en considération et des types d'activités qui peuvent être encouragées lorsqu'on recherche les meilleures solutions pour l'aménagement et le développement du secteur des pêches.

Les gouvernements sont maintenant invités à faire des observations, dans le cadre des contributions nationales au deuxième rapport intérimaire que la FAO doit préparer, sur les thèmes suivants:

- a) dans quelle mesure les recommandations contenues dans la Stratégie sont pertinentes et utiles pour revoir ou réviser les politiques et programmes du secteur des pêches, en particulier si des initiatives ou des réformes institutionnelles particulières ont été entreprises pour donner suite à la Stratégie;
- b) dans quelle mesure les directives et principes spécifiques figurant dans la Stratégie restent valables et pertinents ou bien s'ils doivent être ajustés, développés ou amendés;
- c) les expériences, positives ou négatives, des gouvernements, lorsqu'ils ont essayé, au cours des dix dernières années, de tirer parti du nouveau régime juridique des océans, d'en relever les défis et d'accroître les avantages procurés par le développement de l'aquaculture.

Les gouvernements voudront peut-être aussi faire des observations précises sur les questions et points ci-après, qui reposent sur les huit éléments majeurs du texte de la Stratégie. On souhaiterait en particulier recevoir des observations sur les expériences et faits nouveaux depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis la préparation du premier rapport intérimaire.

1. Contribution des pêches à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et nutritionnels nationaux

Les gouvernements sont invités en particulier à examiner les espoirs suscités par l'extension de la juridiction nationale sur les pêches, et les réalités des problèmes concrets, en particulier ceux du développement des pêches nationales en remplacement des activités auparavant menées par des flottilles étrangères de grande pêche. Les gouvernements pourront faire des observations sur l'augmentation attendue et réelle de la contribution des pêches à la réalisation des objectifs nationaux du fait du nouveau régime juridique des océans, sur les mécanismes de planification mis en place ou adaptés, et sur les interventions et l'appui fournis par le gouvernement. On pourra aussi indiquer si, grâce à la Conférence mondiale sur les pêches, une plus grande place est faite au secteur des pêches dans les plans nationaux de développement économique.

2. Amélioration de l'autosuffisance nationale en matière d'aménagement et de développement des pêches

Dans cette partie, on pourra examiner les mesures prises et les besoins futurs en matière d'informations, de compétences et de technologies à acquérir, dans le cadre de la recherche appliquée sur les ressources halieutiques et les questions socio-économiques, pour l'aménagement et le développement des pêches. On pourra en outre mentionner les programmes nationaux de formation, la participation du personnel concerné à des programmes de formation régionaux et/ou internationaux et les nouveaux besoins prévus de formation dans diverses disciplines halieutiques, qu'il s'agisse des eaux maritimes ou continentales ou d'aquaculture.

3. Aménagement rationnel et utilisation optimale des ressources de poisson

Les gouvernements feront des observations concernant les nouveaux systèmes d'aménagement et de contrôle, les accords d'accès qui ont été conclus, et les arrangements d'aménagement conjoints passés avec d'autres pays concernant les stocks partagés entre les zones économiques exclusives de deux ou plusieurs Etats côtiers ou se trouvant à la fois à l'intérieur des zones économiques exclusives et dans les zones s'étendant au-delà et adjacentes. Les gouvernements souhaiteront peut-être aussi faire des observations sur la façon dont ces plans régulateurs contribuent avec succès à la réalisation de l'objectif d'un aménagement rationnel. Compte tenu des graves problèmes rencontrés par de nombreux pays qui avaient contribué au premier rapport intérimaire dans ce domaine de l'adoption de mesures d'aménagement, les gouvernements souhaiteront peut-être faire part de leurs expériences dans la conception et l'application des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des opérations de pêche, par les flottilles tant étrangères que nationales, et indiquer leurs besoins futurs d'assistance et

de conseils à cet égard. On pourra également mentionner les installations de recherche qui ont été créées et les programmes en cours ou prévus dans ce domaine. On souhaite également recevoir des observations concernant l'impact des questions d'environnement sur le secteur des pêches.

4. Rôle spécial du secteur de la pêche artisanale

Dans cette section, on pourra passer en revue les problèmes du développement de la pêche artisanale et des communautés rurales de pêcheurs, par exemple la solution des différends entre pêche artisanale et pêche industrielle. On pourra mentionner en particulier les expériences de projets et programmes reposant sur une approche intégrée du développement de la pêche artisanale; on pourra citer ici les programmes de développement social, d'environnement, de santé et d'hygiène introduits pour promouvoir le bien-être des communautés d'artisans-pêcheurs. Les gouvernements souhaiteront peut-être aussi faire des observations sur les mesures prises pour promouvoir les rôles particuliers des femmes et des jeunes dans le développement de la pêche artisanale.

5. Commerce international du poisson et autres produits de la pêche

Dans cette section, on souhaite recevoir des informations sur les progrès réalisés et les problèmes qui existent encore pour promouvoir les échanges internationaux du pays en matière de poisson et de produits de la pêche. On citera, par exemple, les mesures prises pour améliorer les normes de qualité, les accords de coopération conclus en matière de commercialisation du poisson, et les initiatives bilatérales ou multilatérales - positives ou négatives - prises pour réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce.

6. Investissements dans le secteur des pêches

Dans cette section, on pourra examiner les efforts récents du pays en vue de mobiliser et de déployer les ressources financières requises, de sources tant internes (publiques et privées) qu'externes, pour aménager et développer les pêches. On pourra faire des observations sur les éventuels changements, notables et récents, de politique des organismes donateurs et des institutions financières concernant les besoins du secteur des pêches et sur les capacités du pays à évaluer les possibilités d'investissement et à préparer et exécuter des projets dans ce domaine.

7. Coopération économique et technique dans le secteur des pêches

Dans cette section, on fera des observations sur les arrangements coopératifs conclus (y compris les coentreprises), tant avec des pays en développement qu'avec des pays développés, pour acquérir ou échanger des connaissances, promouvoir les efforts conjoints en vue de favoriser le développement et l'aménagement des pêches ou encourager les activités de recherche en collaboration.

8. Coopération internationale en matière de pêches

On fera ici des observations concernant les expériences nationales récentes de coopération internationale en matière d'aménagement et de développement des pêches. Il pourra s'agir de commentaires sur les avantages tirés de la coopération interpays telle qu'elle se fait au sein des organismes régionaux des pêches et de suggestions sur la façon dont ces mécanismes de collaboration pourraient être rendus plus efficaces.